SCI CAP–IMO
Société civile immobilière au capital de 187.500 €
Siège social : 8 avenue des Jades – Parc de l'Aubinière
Nantes (44300)
447 476 672 R.C.S. Nantes
(la « **Société** »)

DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DU 31 OCTOBRE 2025

Les soussignés :

Monsieur Guy TEMPEREAU
Né le 17 avril 1952 à Guérande (44)
Demeurant 220, rue du Jardin Secret à Antibes (06)
De nationalité française
Titulaire de la pleine propriété de 18.749 parts sociales numérotées de 1 à 18.749 inclus

Madame Christine TANGUY-TEMPEREAU
Née le 15 décembre 1961 à Brest (29)
Demeurant 220, rue du Jardin Secret à Antibes (06)
De nationalité française
Titulaire de la pleine propriété d'1 part sociale numérotée 18.750

Titulaire ensemble de l'intégralité du capital social de la Société, et seuls associés (ci-après les « **Associés** ») de la Société.

EXPOSÉ

Madame Christine TANGUY-TEMPEREAU envisage de procéder à la cession de la part sociale, numérotée 18.750, qu'elle détient dans le capital de la Société au profit de Monsieur Guy TEMPEREAU.

A ce titre, et conformément à l'article 15 II) des statuts de la Société, il convient préalablement à la réalisation de la cession que les Associés autorisent ladite cession au profit de Monsieur Guy TEMPEREAU.

Il convient par ailleurs de modifier l'article 15 I) des statuts de la Société s'agissant de l'opposabilité des transferts.

CECI EXPOSÉ

Les Associés ont ensuite pris les décisions suivantes à l'unanimité :

C T P.T

Première décision

Renonciation au formalisme de notification de la cession

Les Associés, connaissance prise de l'article 15 II) des statuts de la Société et ayant été utilement informés, renoncent unanimement au formalisme de notification prévu en cas de transmission des titres de la Société.

En tant que de besoin, les Associés renoncent expressément, totalement et sans restriction, ni réserve, y compris dans leurs modalités de notification et d'exercice, à l'ensemble des droits dont ils bénéficient au titre des statuts, et plus généralement, à toutes les dispositions contraires à la parfaite réalisation de l'opération décrite dans l'exposé des présentes.

Deuxième décision

Autorisation de la cession d'une part sociale au profit de Monsieur Guy TEMPEREAU

Les Associés, connaissance prise :

(i) de l'article 15 II des statuts de la Société aux termes duquel « *Les parts sont librement cessibles entre ascendants et descendants. Elles ne peuvent être nanties, cédées au conjoint ou à un autre associé ou à un tiers étranger à la société qu'avec l'agrément du cessionnaire donné dans les conditions prévues à l'article 25 des statuts pour les décisions extraordinaires.* » ;

(ii) du projet de cession d'une part sociale de la Société, numérotées 18.750, par Madame Christine TANGUY-TEMPEREAU au profit de Monsieur Guy TEMPEREAU ;

décident d'autoriser à l'unanimité ladite cession de part sociale au profit de Monsieur Guy TEMPEREAU.

Troisième décision

Modification de l'article 15 I) des statuts de la Société

Les Associés, connaissance prise de l'exposé qui précède, décident à l'unanimité de modifier l'article 15 I) des statuts de la Société ainsi qu'il suit :

*« **Article 15 – CESSIONS DE PARTS***

I – FORME DE LA CESSION

La cession des parts sociales doit être constatée par écrit.

La cession n'est opposable à la société qu'autant qu'elle lui aura été signifiée par acte extrajudiciaire ou qu'elle aura été acceptée par elle dans un acte authentique. Elle sera également opposable à la société par transfert sur le registre de la société. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

FT CT

Quatrième décision

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Les Associés décident à l'unanimité de donner tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit qui seraient nécessaires.

* * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte sous-seing privé signé par les Associés et consigné sur le registre des décisions.

A ANTIBES,
Le 31 octobre 2025,

En trois (3) exemplaires originaux.

Madame Christine TANGUY-TEMPEREAU

Monsieur Guy TEMPEREAU